

Anne Damour et Jacqueline Lahana

Enquête comparative sur la situation des traducteurs littéraires en Europe

Lors des Assises 2007, la table ronde atlf présentait les premiers résultats de l'enquête sur les revenus comparés des traducteurs littéraires en Europe que Holger Fock, Martin de Haan et Alena Lhotova ont menée auprès des 23 membres du ceatl. Cette enquête passionnante est maintenant définitive et, avec l'accord de ses trois auteurs, TransLittérature a décidé d'en proposer une synthèse. Signalons que cette enquête peut être consultée en ligne sur le site du ceatl (www.ceatl.eu).

Commençons par quelques définitions données par les auteurs de cette enquête : est considéré comme **traducteur littéraire professionnel** tout traducteur vivant de la traduction littéraire au sens large ou d'activités proches (lectures, conférences, critique, etc.). Est considéré comme **traducteur littéraire actif** tout traducteur publiant au moins une traduction littéraire tous les deux ou trois ans, mais dont la traduction littéraire n'est pas l'activité principale. D'autre part, huit pays (Croatie, Grèce, Lituanie, Norvège, Pays-Bas, Slovaquie, Suisse, Tchéquie) ne considèrent comme traducteurs littéraires que les traducteurs des « belles lettres » : fiction, poésie, théâtre, excluant ainsi tout ce qui est « non fiction ».

Remarque : les vingt-trois associations membres du CEATL représentent dans leur majorité un pays, à l'exception de trois d'entre elles qui représentent des régions avec une langue différente. C'est le cas pour la Belgique

francophone (seule jusqu'à présent à être affiliée au CEATL), pour la Catalogne et le Pays basque.

Pourcentage de livres traduits par rapport à l'ensemble de la production éditoriale

Si l'on constate que plus un pays est petit, plus le pourcentage de livres traduits est important, notamment dans la catégorie « belles lettres » (80 % en Tchéquie et en Slovaquie ou 67 % aux Pays-Bas), on peut s'étonner cependant qu'il soit très bas dans des pays comme la Suisse (9 %), l'Allemagne (7,2 %) l'Autriche (5 %) et la Grande-Bretagne (3 %). Dans dix pays, les traductions représentent un tiers ou plus de toutes les nouveautés.

Contrat type ou modèle de contrat

Neuf pays/régions ont un **contrat type** accepté par les éditeurs : Allemagne, Catalogne, Danemark, Espagne, Finlande, Pays-Bas, Pays basque, Portugal, Suède et Suisse. La France n'a pas de contrat type, mais a signé un Code des usages avec les éditeurs. Dans huit pays, les associations de traducteurs proposent un **modèle de contrat** à leurs adhérents : Autriche, Croatie, Espagne (lorsque l'éditeur refuse le contrat type), Grande-Bretagne, Lituanie, Suisse et Tchéquie.

Rémunération de base

Le calcul de la rémunération de base peut revêtir des formes variées : au feuillet de 25 l. de 60 s. ou de 30 l. de 60 s. ; au nombre de signes numériques (espaces inclus) : 1000, 1800 ou 2000 ; au nombre de mots du texte original ou encore au folio/feuille d'impression : 16 pages de 2000 signes, avec ou sans espace selon le pays.

Si l'on prend la rémunération moyenne au feuillet de 1800 signes. (après conversion pour la France, par exemple), on constate qu'elle est en moyenne de 3 € (Tchéquie) à 25,92 (Belgique), la France se situant au 3^e rang (21,6).

Dans la plupart des pays/régions, la rémunération est considérée comme un **forfait**, alors que dans quatre d'entre eux (Belgique, Catalogne, Espagne, France), elle est un **à-valor** sur droits d'auteurs (pourcentage) : en Grande-Bretagne, le forfait et l'à-valor sont indifféremment pratiqués.

Mode de paiement

Si, dans la majorité des pays, le règlement s'effectue en deux fois : une partie à la signature du contrat, le solde après remise du manuscrit, notons

que dans huit pays (Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Italie, Portugal, Suède et Suisse), l'intégralité du paiement ne se fait qu'après la remise du manuscrit, que dans quatre autres (Norvège, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie), le dernier versement ne se fait qu'après parution du livre et qu'en Lituanie, le versement ne se fait qu'en une fois après parution.

Pourcentage

Le pourcentage ne permet de bénéfices supplémentaires que dans les pays où les éditeurs peuvent réaliser des chiffres de vente importants (10 000 ex. et plus). Toutefois, il n'excède normalement pas 5 % de la totalité des recettes annuelles du traducteur littéraire.

En général, le pourcentage se situe entre 0,2 et 2 % et le plus souvent n'est intéressant qu'après amortissement de l'à-valoir. En Suisse, il ne commence qu'à partir de 10 000 ex. vendus. Dans trois pays (Allemagne, Autriche, Grèce), il est occasionnel, voire très rare. Dans certains pays, il s'agit de simples recommandations ou de conventions avec les éditeurs. Signalons que dans deux pays (Finlande, Suède), il est précisé dans le contrat que le traducteur ne participera pas à l'exploitation du livre.

Droits dérivés et annexes

Dans neuf pays/régions (Allemagne, Autriche, Belgique, Catalogne, Espagne, France, Grande-Bretagne, Pays-Bas et Suisse), le pourcentage est de 0,5 à 25 % sur le prix net des ventes ou de 2 à 50 % de la quote-part de l'éditeur. Dans six pays (Allemagne, Autriche, Danemark, France, Norvège, Suède), le traducteur peut, au lieu d'un pourcentage, toucher une quote-part de la rémunération de base pour chaque nouvelle édition : cette quote-part se situe entre 10 et 50 %. À noter que dans quatre pays (Danemark, Finlande, Norvège, Tchéquie), la plupart des droits annexes, voire tous, vont au traducteur.

Droits de prêt public et autres droits en gestion collective

a) Prêt public

Il y a quatre pays (Belgique, Croatie, Irlande, Portugal) dans lesquels les traducteurs littéraires ne bénéficient pas encore du prêt public.

b) Droit de reprographie et de copie privée numérique

La Croatie, la Grèce, l'Irlande et le Portugal n'ont pas d'organisme de gestion de ces droits et en Italie, les traducteurs n'en profitent toujours pas.

c) Droits d'émission (radio, télévision, train, avion, Internet, etc.)

Neuf pays ont une société de gestion pour ces petits droits : Allemagne, Autriche, Lituanie, Norvège, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie.

Si les sociétés de gestion collective sont le plus souvent différentes pour tous ces droits, il y a une spécificité « nordique » : tous ces droits sont versés à des fonds collectifs qui distribuent ensuite des bourses ou des subventions aux traducteurs.

d) Quote-part des traducteurs

De 25 à 50 % en France, elle se situe autour de 33/35 % ailleurs, le reste étant partagé entre les auteurs (33/35 %) et les éditeurs (30/33 %). Dans les pays de la « extended collective licence », elle est toujours de 50 % pour le traducteur, l'autre moitié va à l'auteur, l'éditeur n'étant pas considéré comme détenteur de ces droits.

e) Bénéfices annuels des droits de gestion collective

Dans plusieurs pays, ces droits ne génèrent pas de bénéfices directs, dans d'autres, ils ne sont guère importants (de 50 à 1 000 € dans l'année) ; en revanche, dans trois pays (Danemark, Norvège et Suède), les revenus de ces droits (principalement des droits de prêt public) qui vont à des fonds spéciaux permettent d'offrir aux traducteurs des bourses entraînant une augmentation de leur rémunération de base allant de 50 à 100 % (Danemark en particulier).

Bourses et subventions

Les traducteurs peuvent avoir droit à des bourses régulières (Finlande, Norvège, Pays-Bas, Slovaquie, Suède) ou occasionnelles, tantôt importantes (Allemagne, Autriche, Croatie, Finlande, France, Pays basque), tantôt faibles (Danemark, Espagne, Grande-Bretagne, Irlande, Slovaquie, Tchéquie).

Quote-part des subventions pour les éditeurs

Dans sept pays/régions (Catalogne, Danemark, Espagne, Finlande, Grande-Bretagne, Lituanie, Suisse), les traducteurs reçoivent régulièrement une quote-part des subventions de leurs éditeurs ; dans six autres (Allemagne, Autriche, Croatie, Grèce, Norvège et Slovaquie), cette quote-part est occasionnelle et fait l'objet d'une négociation avec l'éditeur : elle peut être de 10, 20 ou 50 % et même de 100 % de la subvention versée pour la traduction ou consister en une augmentation du forfait par page (1 ou 2 €).

Sécurité sociale, TVA et impôts

a) Assurance santé/maladie/retraite

Dans huit pays (Danemark, Finlande, Grande-Bretagne, Irlande, Italie, Lituanie, Norvège, Suède), les traducteurs bénéficient du système de santé public financé par taxes et impôts ; dans huit autres (Allemagne, Autriche, France, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Suisse, Tchéquie), l'assurance maladie

s'intègre dans un système spécifique de sécurité sociale ; en Croatie et en Slovénie, les cotisations sociales sont payées par le ministère de la Culture pour tous les artistes ; enfin, dans cinq pays/régions (Belgique, Catalogne, Espagne, Grèce, Pays basque) l'assurance maladie est privée, et donc entièrement à la charge du traducteur.

En ce qui concerne les retraites, elles peuvent dépendre d'un système national, faire partie de l'assurance sociale ou relever du privé comme en Belgique, Catalogne, Espagne, Finlande, Grèce, Pays basque.

b) TVA

Dans six pays (Croatie, Danemark, Grèce, Lituanie, Portugal, Slovénie), les traducteurs littéraires sont soumis à la TVA normale (entre 16 et 25 %) ; dans neuf autres (Allemagne, Autriche, Belgique, Finlande, France, Italie, Slovaquie, Suède, Tchéquie), la TVA est réduite (de 8 à 5 %) ; dans huit pays/régions encore (Catalogne, Espagne, Grande-Bretagne, Irlande, Norvège, Pays-Bas, Pays basque, Suisse) les traducteurs littéraires sont exemptés de TVA, enfin dans trois pays (France, Slovaquie, Tchéquie), elle n'est pas obligatoire au-dessous d'un certain plafond.

c) Impôt sur le revenu

Si les systèmes de fiscalité sont très différents, les traducteurs littéraires entrent presque toujours dans la catégorie « profession libérale » ou « petit entrepreneur ». Il peut y avoir un taux unifié avec prélèvement à la source, un taux progressif, l'un et l'autre avec possibilités d'abattement. À signaler qu'en Irlande, les traducteurs littéraires sont (jusqu'à présent) totalement exemptés d'impôts.

Revenus moyens des traducteurs littéraires en Europe

La base de calcul s'établit à partir du nombre moyen de pages traduites chaque année selon les indications fournies par chaque association.

L'association norvégienne étant la seule à disposer de données réelles, ses chiffres serviront de base de calcul, lorsque les associations n'ont pu fournir de précisions, soit 1056 pages de 1800 signes par an.

Comme on peut s'y attendre, le nombre de pages traduites est plus élevé dans les pays qui proposent aux traducteurs des forfaits bas sans autre source de revenus et moins élevé dans ceux qui offrent des revenus secondaires (bourses, droit de prêt public).

Les recettes/bénéfices annuels d'un traducteur littéraire proviennent de trois sources :

Rémunération de base, pourcentage et droits annexes, bourses et subventions.

Le revenu moyen brut tient compte des frais professionnels estimés à 25 %, tout en sachant que certains de ces frais ne sont pas reconnus partout comme tels.

Le revenu moyen net est le revenu moyen brut après déduction des impôts et de la sécurité sociale.

1) Revenus moyens bruts des traducteurs littéraires

Ils ont été comparés, dans chaque pays, avec ceux pratiqués dans le secteur PIS (secteur de la Production Industrielle et des Services).

On constate alors que les revenus moyens bruts des traducteurs sont très inférieurs à ceux du secteur PIS : de près de 50 % dans six pays et de près de 67 % dans douze autres.

Dans les pays où le niveau de salaire est bas (sud de l'Europe) ou très bas (Europe de l'Est), ils peuvent dépasser ceux des employés du secteur PIS, mais la comparaison est peu significative.

La France est le seul pays où les traducteurs littéraires professionnels gagnent plus de 80 % des revenus moyens bruts PIS ; ce chiffre descend à 70 % en Grande-Bretagne, en Irlande et en Suède, et à 60 % en Belgique, Norvège et Pays-Bas.

Il convient toutefois de relativiser en ce qui concerne la Belgique, la Grande-Bretagne et l'Irlande, ces pays ayant très peu de traducteurs littéraires professionnels.

En Italie, leur situation matérielle est carrément catastrophique et dans six pays (Allemagne, Autriche, Danemark, Finlande, Grèce, Suisse), elle est très critique. Ajoutons que si en Espagne, en Catalogne et au Pays basque, les chiffres sont plus élevés, c'est parce que les traducteurs littéraires sont tellement mal payés qu'ils sont obligés de traduire beaucoup plus de pages par an, au détriment parfois de la qualité littéraire.

2) Revenus moyens nets des traducteurs littéraires

Ils ont été comparés, dans chaque pays, avec le PIB/personne en termes de SPA (Standard de Pouvoir d'Achat). On constate alors que les traducteurs littéraires sont largement défavorisés.

Si l'on ne prend pas en compte les pays où il n'y a pas de traducteurs littéraires « professionnels » (Grande-Bretagne, Grèce, Irlande, Slovaquie), dans trois pays seulement (France, Croatie, Danemark), les revenus nets des traducteurs littéraires peuvent parfois atteindre les 3/4 du SPA et dans treize autres, les revenus nets maximum sont inférieurs au 2/3 du SPA.

On constate que, dans vingt des vingt-trois pays étudiés, le pouvoir moyen d'achat des traducteurs littéraires est inférieur de 60 % au SPA.

En conclusion, on peut dire que cette étude, particulièrement difficile à réaliser si l'on tient compte des nombreuses disparités sur le plan légal ou fiscal, ou des modalités des contrats et des aides étatiques, dresse un tableau plutôt sombre de la situation matérielle actuelle des traducteurs littéraires en Europe.

Comme le soulignent ses auteurs, elle montre clairement que les traducteurs littéraires ne peuvent vivre correctement dans les conditions que leur impose « le marché ». Fort de sa représentativité, le CEATL doit agir pour que ces conditions s'améliorent et pour souligner auprès des instances européennes l'importance de la place des traducteurs littéraires, atout indispensable du multilinguisme et des échanges culturels.